

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Ludivine Mairet	Numéro de permis 2019507	Date d'inspection Le 15 décembre 2022	
Nom de l'établissement Garderie Les Chatounets		Numéro de téléphone (506) 204-8909	
Adresse 10 Massey Avenue Moncton NB E1A 3C6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mireille Comeau		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	16 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que le registre de présences utilisé n'est pas la dernière copie qui est exigée par le Ministère. Une discussion avec l'exploitante a eu lieu à ce sujet. L'inspectrice va faire parvenir une copie du registre de présences qui doit être utilisé par courriel à l'exploitante.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	23 déc. 2022	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé que l'information de la Mentor en Assurance de la Qualité et celle de l'inspectrice n'était pas affichée sur le babillard. L'exploitante avise l'inspectrice que l'information sera affichée à l'entrée de la garderie.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	23 déc. 2022	
Commentaires : Les médicaments sont rangés dans une armoire haute dans la salle de bain non accessible aux enfants, mais non barrés. Les médicaments doivent être rangés sous clé et doivent être hors de la portée des enfants, à l'exception des médicaments administrés en cas de choc anaphylactique, qui doivent être rangés en lieu sûr, mais être accessibles.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a observé des interactions positives entre les enfants et l'exploitante. En raison de la neige, l'inspectrice n'a pas été en mesure d'observer la surface protectrice dans le parc extérieur. La vérification de la surface protectrice sera effectuée au printemps. En fin de journée, l'exploitante va aller prendre une marche dans le quartier avec les enfants.

original signé par
Mireille Comeau

Le 15 décembre 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Ludivine Mairet

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 décembre 2022

Date